



VENDANGES

Campagne 2018 - 2019

Fiche n° 7

Prévention des risques liés aux vendanges

Les vendanges représentent une période d'activité intense pendant laquelle la qualité du travail est la principale priorité. Cela ne doit pas faire oublier les risques qui existent, aussi bien en vendange manuelle que mécanique.

Evaluation des risques

Si des salariés sont amenés à travailler sur l'exploitation, que ce soit de façon permanente ou temporaire, l'employeur doit inclure les risques liés aux vendanges dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Si vous souhaitez obtenir l'appui du service Santé-Sécurité au Travail de la MSA, n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention ou les médecins du travail au 02 51 36 89 39 ou l'adresse mail suivante : ssf.blf@msa44-85.msa.fr

Vendange manuelle

Le risque le plus courant est le mal de dos. Lors de la récolte, quelques règles simples permettent de prévenir les douleurs : limiter autant que possible les flexions du dos (plier plutôt les jambes), changer souvent de position, éviter de transporter trop de raisin à la fois. Le choix des porteurs se fera avant tout sur leur capacité physique. Des échauffements effectués avant le travail, des étirements pratiqués après l'effort permettent de réduire efficacement les douleurs.

Pour éviter les chutes, le choix des chaussures et la fixation des échelles sont deux facteurs importants. Attention au transport de personnes sur les marchepieds ou les ailes des tracteurs ou encore dans les remorques : ces pratiques sont très dangereuses.

L'alimentation joue un rôle important : un petit déjeuner consistant et équilibré permet de rester plus longtemps vigilant au cours de la matinée. Boire beaucoup d'eau est également bénéfique, notamment pour prévenir le risque de tendinite chez les coupeurs et pour réduire la fatigue due au travail.

Vendange mécanique

Moins gourmande en main-d'œuvre, la vendange mécanique nécessite néanmoins une vigilance particulière, compte tenu de la complexité des mécanismes en mouvement et de la puissance mise en œuvre.

Pour éviter les chutes lors de l'accès à la machine ou à la descente, il est nécessaire d'utiliser correctement le marchepied, c'est-à-dire sur toute sa longueur et face à la machine. Si une marche est très sale ou détériorée, il faut y remédier le plus vite possible.

C'est surtout lors des interventions sur la machine qu'il existe un risque : montage-démontage des parties amovibles, nettoyage, débouillage. Les mécanismes en mouvement sont particulièrement dangereux pour les opérateurs s'ils ne sont pas entièrement protégés. Il faut arrêter les secoueurs avant toute intervention sur la machine.

Quand les vignes sont en pente, le chauffeur de la machine à vendanger doit être suffisamment expérimenté et sûr de lui pour réaliser le travail en toute sécurité.

Il existe des formations pour les conducteurs de machines à vendanger, n'hésitez pas à vous renseigner.

Transport et réception de la vendange

Outre le respect de la limitation de vitesse imposée aux ensembles tracteur + remorque (25 km/h), il est important d'éviter le transport de personnes en plus du chauffeur si le matériel n'est pas équipé pour cela.

Le chauffeur devra être une personne fiable et ayant un minimum d'expérience. L'âge de conduite minimal est de 18 ans pour un tracteur sans arceau de sécurité, sans aucune dérogation possible. S'il s'agit d'un tracteur rattaché à une exploitation agricole, le permis de conduire n'est pas obligatoire.

Attention au respect du Code de la Route : on note dans certaines régions un durcissement des contrôles exercés par la Gendarmerie en direction des engins et ensembles agricoles.

Les chutes, le gaz carbonique et les machines sont les principales sources de risque à la cave.

L'asphyxie liée au gaz carbonique (CO₂) est un risque grave qui doit être pris en compte tout au long de l'année et particulièrement pendant la période des fermentations. Attention : le test de la bougie ne suffit pas ! La prévention passe nécessairement par la ventilation systématique des cuves avant toute intervention humaine. En complément, un détecteur de CO₂ (à infrarouge de préférence) permettra de s'assurer que l'air de la cuve n'est pas dangereux.

Limiter l'encombrement de la cave permet de réduire le risque de chute de plain-pied. Si les garde-corps permettent d'éviter les chutes à partir du sommet des cuves, les échelles volantes présentent toujours des risques : on réduira ceux-ci en privilégiant les tampons anti-dérapants et les systèmes de fixation en haut de cuve. Attention aux échelles en bois : leur état est plus difficile à estimer que les échelles métalliques.

Les ouvertures de cuves doivent impérativement être protégées, compte tenu notamment du grand nombre de déplacements au moment des vendanges. L'éclairage de la cave ne doit pas être négligé : éviter les zones d'ombre.

Les risques liés aux machines proviennent principalement des parties en mouvement et de l'électricité.

Outre l'entretien de l'installation électrique et son maintien en conformité, il est possible d'abaisser le risque en privilégiant la très basse tension (24 V) pour les baladeuses notamment.

Au fil du temps, les parties mobiles des machines mises sur le marché sont de mieux en mieux protégées. Attention donc aux machines anciennes, généralement moins bien protégées, et de façon plus générale aux machines dont les protections ont été enlevées ou modifiées. La conformité de ces équipements de travail est l'un des aspects primordiaux de la sécurité en cave. Les personnes manquant le plus d'expérience devront être maintenues à distance des parties dangereuses mal protégées.

La MSA a édité un guide d'accueil destiné aux travailleurs occasionnels.

Ce guide, constitué de fiches par activités de travail, peut être obtenu sur simple demande auprès du service Santé-Sécurité au Travail (Tél. : 02 51 36 89 39 / [sst.blf@msa44-85.msa.fr](mailto:ss.t.blf@msa44-85.msa.fr)).

Vous pouvez obtenir le nombre d'exemplaires de votre choix, sachant que chaque salarié peut en bénéficier.

Il est important de prévoir une sensibilisation à la sécurité lors de l'accueil des vendangeurs, le guide de la MSA ne saurait se substituer à lui seul à cette étape très importante.

Les conseillers en prévention de la MSA peuvent vous aider à optimiser l'accueil de vos salariés, n'hésitez pas à les contacter (Tél. : 02 51 36 89 39).